



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221110-AR2022-73-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

AR2022-73

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **10 NOV. 2022**

Après Publication le : **10 NOV. 2022**

**Objet : SUPPLEANCE DE LA PRESIDENTE AU COMITE TECHNIQUE**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 32 qui institue la création d'un Comité Technique dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents ;

Vu le décret n° 58-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques et précisant leur composition, le mode de désignation des Représentants de la Collectivité ;

Vu la délibération du 29 juin 1995 du Conseil Municipal décidant la création d'un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale et fixant à 20 le nombre de membres titulaires et en nombre égal celui des membres suppléants ;

Vu la délibération du CCAS du 18 septembre 1995 ;

Vu la délibération du 12 juin 2018 du Conseil Municipal fixant le nombre de représentants de la Collectivité et du Personnel au Comité technique ;

Vu le règlement intérieur du comité technique ;

Considérant l'indisponibilité de la présidente à la séance plénière du 10 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La séance plénière du Comité technique du 10 novembre 2022 sera présidée par Madame Zahra BOUDJEMAI, première élue adjointe du Maire ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux administratifs de la Ville de NANTERRE.

Nanterre, le 10 novembre 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY